

Compte rendu de séance

Séance du 11 Avril 2024

L' an 2024 et le 11 Avril à 18 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle de la mairie sous la présidence de

LEROUX Bruno Maire

Présents : M. LEROUX Bruno, Maire, Mmes : BIZET Mireille, DUVAL Brigitte, FOURNIER Sophie, OZEL Agnès, MM : BESLON Bruno, LEVAVASSEUR Franck

Absent(s) ayant donné procuration : MM : DOMINGUES Bruno à M. BESLON Bruno, LE PECHOUX Patrice à M. LEROUX Bruno

Absent(s) : Mmes : GILLOUARD Anne-Reine, ROUSSEL Gwenaëlle, MM : LAMERANT Dominique, REBOUD Thierry

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 13
- Présents : 7

Date de la convocation : 09/04/2024

Date d'affichage : 09/04/2024

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture

le :

et publication ou notification

du :

A été nommé(e) secrétaire : Mme BIZET Mireille

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Délibération sur le prix de location des tables extérieure - 2024_016

Délibération sur l'achat d'un panneau travaux à Monsieur ANSEL Pascal - 2024_017

Adhésion des Communautés de Communes du Pays Noyonnais et de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis au Syndicat d'Energie de l'Oise - 2024_018

Modalités de la concertation relative à la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables - 2024_019

Délibération sur le prix de location des tables extérieure
réf : 2024_016

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer le tarif aux habitants pour la location des tables extérieure

- Location week-end : 10 euros la table / chèque de caution de 300 Euros

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération sur l'achat d'un panneau travaux à Monsieur ANSEL Pascal
réf : 2024_017

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'acheter le panneau travaux de 300 euros à Monsieur ANSEL Pascal

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Adhésion des Communautés de Communes du Pays Noyonnais et de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis au Syndicat d'Energie de l'Oise
réf : 2024_018

Monsieur le Maire expose que :

- la Communauté de Communes du Pays Noyonnais, par délibération en date du 16 mars 2023, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat les compétences optionnelles « Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (hors travaux) » et « Travaux d'Investissements sur les installations d'éclairage public des zones d'activités économiques communautaires (hors maintenance) ».
- la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis, par délibération en date du 14 décembre 2023, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat la compétence optionnelle « Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (hors travaux) ».

Lors de son assemblée du 28 février 2024, le Comité Syndical du SE60 a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais et de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SE60 a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :
à l'unanimité

APPROUVE l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais et de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis au SE60.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Modalités de la concertation relative à la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables
réf : 2024_019

Dossier suivi par M.LEVAVASSEUR et M. le Maire Vu la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 mars 2023, Vu l'article 15 de ladite loi qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables après concertation du public selon les modalités qu'elles déterminent librement,

Monsieur le Maire précise que la Loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) du 10 Mars 2023 a, parmi ses objectifs, celui de « planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires ».

Ainsi, à travers son article 15, ladite Loi demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables après concertation du public selon les modalités qu'elles déterminent librement.

Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables. Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable.

Ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones mais ces derniers seront plus compliqués à réaliser, notamment avec la création, par le porteur de projet et à ses frais, d'un comité de projet lors de la phase de concertation.

Dans cet objectif, l'État a mis en place un portail cartographique permettant aux communes de définir ces différentes zones.

Monsieur le Maire précise que ces zones devront être déterminées après avoir fait l'objet, au préalable, d'une concertation du public. L'article 15 de la loi précise que les modalités de la concertation seront déterminées librement par la commune.

Ainsi, après débat, il est proposé de mettre en place les modalités de la concertation suivante auprès des habitants de la commune :

1. Mise à disposition d'un dossier explicatif en mairie du 15 avril au 15 mai 2024
2. Recueil des éventuels projets et observations de la population par la mise à disposition d'un registre de concertation en mairie, pendant la période d'ouverture de la concertation au public.

La période de la concertation sera annoncée par les moyens de publicité suivants :

1. Avis au public affiché en mairie et dans tous les panneaux d'affichage de la commune ;
2. Distribution d'une information dans les boîtes aux lettres de la commune ;

Monsieur le Maire propose à présent de débattre autour de la définition des zones d'accélération potentielles sur la commune. Ainsi, Monsieur le Maire propose de mener les réflexions sur l'instauration d'une zone d'accélération sur les énergies renouvelables suivantes :

1. Parc solaire photovoltaïque au sol (à l'unanimité)
2. Solaire photovoltaïque sur bâtiments et ombrières ; (à l'unanimité)
3. Géothermie (1 voix contre)

Par ailleurs, Monsieur le Maire propose de ne pas instaurer de zones d'accélération sur les énergies renouvelables suivantes :

1. • L'éolien ; (1 voix contre)
2. • Les pompes à chaleur aérothermique ; (5 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention)
3. • Méthaniseur (à l'unanimité)

Après échanges, le Conseil Municipal :

- Arrête les propositions de réflexions sur la définition des zones d'accélération telles que présentées ci-dessus ;
- Arrête les modalités de concertation précisées ci-dessus ;
- Précise que la présente délibération constitue une proposition de réflexion sur la définition des zones d'accélération servant de base à la concertation.
- Précise que la présente délibération sera transmise à la CC du Pays de Bray ainsi qu'au référent préfectoral dans le Département afin que l'intercommunalité puisse organiser le débat en conseil communautaire prévu par la loi.

A la majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Complément de compte-rendu:

Séance levée à: 19:15

En mairie, le 18/04/2024
Le Maire
Bruno LEROUX

